### CONTRAT DE SERVICE N°0001/KIAMA/DG/DMPAG/2022 RELATIF AU PROJET MINTP TRAVAUX.

OBJET DU CONTRAT : COND' 'CTEUR DES TRAVAUX.

DUREE DU CONTRAT : Du 21/01/2022 au 21/02/2022.

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP : 15709 Yaoundé, Tel : (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75, Fixe: (+237) 222 20 90 43, N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224, N° CONTRIBUABLE: M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

Et

Mr BIMOGA JEAN BRUNO, titulaire de la CNI° 115458777 délivrée le 27 .01.2012 et résidant à Yaoundé, Tel: 677 98 81 42 Ci-après dénommée « CONSULTANT » d'autre part.

ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services visés ci-après ATTENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

### **OBJET DU CONTRAT:**

Le présent contrat de service a pour objet l'apport en expertise comme CONDUCTEUR DES TRAVAUX

# II. OBLIGATIONS DE KIAMA SA

KIAMA SA a pour obligations de :

- Remettre au consultant termes de références du marché.
- Payer tous les honoraires du consultant après réception du travail

# OBLIGATIONS DU CONSULTANT :

LE CONSULTANT a pour obligations de :

- -Faire signer les décompte N°4 suite à la réalisation des travaux à date ;
- Clarifier l'exécution des deux 02 derniers dalots ;
- Clarifier les éventuels calages, modalités de réalisation (devis) ;
- Identifier les prestataires de location des matériels de travaux de terrassement et activités similaires.

## COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT : III.

- 1) Le montant total de la prestation s'élève à la somme de QUATRE MILLIONS SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIX FRANCS CFA (4 064 286) FCFA reparti comme suit :
  - -A la signature du contrat : 2 438 571.6Frs (60%)
  - -Après la réalisation des travaux et la présentation du reportage photo : 812 857.2Frs (20%)
  - Après Signature des décomptes correspondants au dalot double : 812 857.2Frs (20%)

# IV. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour le 21/01/2022 au 21/02/2022. Il cesse de plein droit au terme de la réception définitive par le comité de recette technique.

# V. OBLIGATION DE RESERVE :

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

#### VI. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

#### VII. REGLEMENT DES LITIGES:

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.

A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

#### VIII. DISPOSITIONS DIVERSES:

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses prestations.

Fait à Yaoundé, le

LE CONSULTANT

(Précédé de la mention "lu et approuvé") Pour LA SOCIETE, (Précédé de la mention

"lu et approuvé")

Bimoga Jean Bur

09/02/2022

Fidel MOLE HAMMA Ingénieur de Conception